



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-052

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2022

Sommaire

DRAC Centre-Val de Loire /

R24-2022-02-09-00005 - 37-Beaulieu-les-Loches - radiation - publication RAA
IMH (3 pages)

Page 3

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2022-02-09-00005

37-Beaulieu-les-Loches - radiation - publication
RAA IMH

ARRÊTÉ
PORTANT RADIATION DE L'INSCRIPTION
AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DE DEUX MAISONS DU
XVI^e SIECLE SITUEES RUE BOURGEOISE A BEAULIEU-LES-LOCHES
(INDRE-ET-LOIRE)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,

VU l'arrêté en date du 14 septembre 1949 portant inscription au titre des monuments historiques des façades est et des toitures des deux maisons du XVI^{ème} siècle situées rue Bourgeoise à BEAULIEU-LES-LOCHES (Indre-et-Loire),

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE les deux maisons du XVI^e siècle situées aux actuels n°22 et 24 rue Bourgeoise à BEAULIEU-LES-LOCHES (Indre-et-Loire) ne présentent plus au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de leur destruction totale,

SUR la proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 12 octobre 2021,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté susvisé du 14 septembre 1949 portant inscription au titre des monuments historiques des deux maisons du XVI^{ème} siècle situées aux actuels n°22 et 24 rue Bourgeoise à BEAULIEU-LES-LOCHES (Indre-et-Loire) sur les parcelles n°478 et 482, d'une contenance respective de 1 a 06 ca et 5 a 94 ca, figurant au cadastre section AC, est abrogé.

La parcelle AC 478 appartient à Monsieur Willy, Pierre, André ADAM, préparateur en pharmacie, né le 4 février 1944 à CONTRES (Loir-et-Cher), et Madame Lyliane, Anne-Marie ROUCHET, pharmacienne, son épouse, née le 1^{er} juin 1948 à SEIGY (Loir-et-Cher) et demeurant ensemble à BEAULIEU-LES-LOCHES (Indre-et-Loire), 10 rue Bourgeoise. Ils en sont propriétaires par un acte passé le 23 mars 1993 devant Maître POLGE, notaire à LOCHES (Indre-et-Loire) et publié au service de la publicité foncière de TOURS 4 (Indre-et-Loire) le 8 avril 1993 volume 1993P n°755.

La parcelle AC 482 appartient à la SCI PHARMA, société civile immobilière dont le siège social se situe à BEAULIEU-LES-LOCHES (Indre-et-Loire), immatriculée au R.C.S. de TOURS sous le numéro 382 362 119, par acte passé le 1^{er} juin 1991 devant Maître POLGE, notaire à LOCHES (Indre-et-Loire), et publié au service de la publicité foncière de TOURS 4 (Indre-et-Loire) le 27 juin 1991, volume 1991P n°1220.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune de BEAULIEU-LES-LOCHES (Indre-et-Loire), et, le cas échéant à l'autorité en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 9 février 2022
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.